



Séance ordinaire du conseil municipal de Piedmont du 5 décembre 2022 à 19h00, dans la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le Maire, **Martin Nadon**, à laquelle étaient présents madame la conseillère et messieurs les conseillers.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022 À 19H00

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Marival Gallant, Conseillère siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Quorum est constaté, le Président procède à l'ouverture de la séance en présence de la Directrice générale et greffière-trésorière, il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du Maire ou du Président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Suivi de la dernière séance
3. Mot du Maire et Période de questions (15 minutes)
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022
5. Autorisation des comptes payables et payés au 25 novembre 2022
6. Correspondance
 - 6.1. Demande d'aide financière non retenue - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération - EHT74223
 - 6.2. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement - VQX94447
 - 6.3. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement - FXG26396
 - 6.4. Correspondance de la MAMH en date du 17 novembre 2022 - Règlement 873-20 non approuvé
7. Administration / Finances / Ressources humaines
 - 7.1. Comité administration le 28 novembre dernier
 - 7.2. Embauche permanente de la secrétaire-réceptionniste
 - 7.3. Embauche d'un coordonnateur technique
 - 7.4. Calendrier des séances du conseil 2023
 - 7.5. Dîner de Noël - Soupe et Compagnie des Pays-d'en-Haut
 - 7.6. Dîner-conférence avec Mathieu Maisonneuve, Maire de Saint-Lin-Laurentides - 7 décembre 2022
 - 7.7. Signature de l'entente avec Bell pour le service 9-1-1 de prochaine génération (PG)
 - 7.8. Séance extraordinaire - Budget 2023
8. Règlements
 - 8.1. Avis de motion et dépôt du Règlement portant le numéro 874-23 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2023
 - 8.2. Adoption du règlement 882-22-1 abrogeant le règlement no 882-22 décrétant une dépense et un emprunt pour le prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc au nord de la 117
 - 8.3. Dépôt du projet de règlement 757-71-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer la disposition autorisant les projets intégrés...
 - 8.4. Adoption du Premier projet de règlement 757-71-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer la disposition autorisant les projets intégrés...
 - 8.5. Adoption du Règlement 827-02-22 portant sur l'utilisation de l'eau potable
 - 8.6. Avis de motion et dépôt - règlement 759-04-22 modifiant le règlement de lotissement #759-07 et ses amendements afin de retirer certaines dispositions relatives aux rues publiques et privées

- 8.7. Adoption du Premier projet de règlement 759-04-22 modifiant le règlement de lotissement #759-07 et ses amendements afin de retirer certaines dispositions relatives aux rues publiques et privées
- 8.8. Avis de motion et dépôt du règlement 735-01-22 modifiant le règlement régissant les normes de construction et de municipalisation de chemins #735-06 afin de modifier certaines dispositions relatives aux chemins privés
9. Travaux publics
- 9.1. Compte rendu Comité Travaux Publics le 21 novembre 2022
- 9.2. Contrat de pavage 2022 - Réception provisoire et paiement des décomptes 2 et 3
- 9.3. Approbation des dépenses supplémentaires pour l'installation de la clôture du nouveau jardin communautaire
- 9.4. Analyse de capacité du Puits Labrador - Volet technique - Approbation dépenses
- 9.5. Abrogation de la résolution 14186-1122
10. Urbanisme
- 10.1. Comité d'urbanisme le 24 novembre 2022
- 10.2. Nomination de M. Roger Lefebvre sur le comité consultatif d'urbanisme
- 10.3. Priorités en matière d'aménagement et de développement du territoire
- 10.4. PPCMOI - 2022-0086- Lot 2 312 486, 707, rue Principale - configuration du stationnement et aménagement extérieur d'un usage commercial de classe C-1
- 10.5. Contribution pour fins de parcs et espaces naturels - Lot 2 312 428, chemin de la Corniche
- Demandes de dérogation mineure**
- Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.**
- 10.6. Demande de dérogation mineure - 2022-0096 - 258, chemin des Bois-Blancs - lot 2 313 215 Configuration - d'un bâtiment projeté
- Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.**
- 10.7. Demande de dérogation mineure 2022-0093 - 668, chemin de la rivière - lot 2 313 041 - superficie d'une remise
- Demandes de PIIA**
- 10.8. Demande de PIIA 2022-0094 – 668, chemin de la Rivière – Construction d'une remise
- 10.9. Demande de PIIA 2022-0097 – 258, chemin des Bois-Blancs - Agrandissement du bâtiment principal
- 10.10. Demande de PIIA 2022-0095 - lot 2 312 428, chemin de la Corniche - Construction d'un bâtiment principal
11. Environnement
- 11.1. Comité environnement du 23 novembre dernier
- 11.2. Nomination de membres du comité consultatif en environnement
12. Loisirs
- 12.1. Comité loisirs le 10 novembre dernier
- 12.2. Tarification Campuces été 2023
13. Hygiène du milieu
- 13.1. Mandat à Serge Coderre - assistance technique en hygiène du milieu
- 13.2. Adoption du budget 2023 - Régie d'assainissement des eaux usées de Saint-Sauveur/Piedmont
- 13.3. Adoption du budget 2023 - Écocentre
14. Sécurité publique
- 14.1. Adoption du budget - Service de sécurité incendie (SSI) St-Sauveur/Piedmont
15. Informations diverses
16. Varia
17. Période de questions (15 minutes)
18. Levée de l'assemblée

14207-1222

1. **Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **Suivi de la dernière séance**

3. **Mot du Maire et Période de questions (15 minutes)**

14208-1222

4. **Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire 7 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14209-1222

5. **Autorisation des comptes payables et payés au 25 novembre 2022**

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu que les comptes payables au 25 novembre 2022 au montant de 656,725.09 \$ et les comptes payés au 25 novembre 2022, au montant de 419,209.89 \$ soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extras budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

6. **Correspondance**

6.1. **Demande d'aide financière non retenue - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération - EHT74223**

6.2. **Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement - VQX94447**

6.3. **Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement - FXG26396**

6.4. **Correspondance de la MAMH en date du 17 novembre 2022 - Règlement 873-20 non approuvé**

7. **Administration / Finances / Ressources humaines**

7.1. **Comité administration le 28 novembre dernier**

14210-1222

7.2. **Embauche permanente de la secrétaire-réceptionniste**

CONSIDÉRANT les recommandations favorables émises par la Directrice aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE que le délai de probation viendra à échéance le 30 novembre dernier;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

D'AUTORISER l'embauche permanente de madame Marie-Pier Prigent pour occuper le poste régulier de secrétaire-réceptionniste, selon un horaire de 34 heures par semaine, la date effective de son entrée en fonction étant le 30 mai 2022, selon l'échelon 2, aux termes et aux conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

QUE les dépenses relatives à la rémunération de ce poste soient imputées au poste budgétaire numéro 02-130-00-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14211-1222

7.3. Embauche d'un coordonnateur technique

CONSIDÉRANT le poste vacant comme coordonnateur technique;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à des appels de candidatures pour combler ledit poste;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables émises par la Directrice des ressources humaines et du Directeur des travaux publics et des services techniques;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

D'EMBAUCHER M. Ronald Davidson à compter du 21 novembre 2022 comme coordonnateur technique au Service des travaux publics, avec une probation de 6 mois, conformément à la Politique de la Municipalité de Piedmont relative aux conditions générales de travaux des employés de niveau cadre.

QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le contrat de travail de monsieur Davidson.

QUE la dépense relative à la rémunération de ce poste soient imputées au poste budgétaire 02-320-00-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14212-1222

7.4. Calendrier des séances du conseil 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 :

- 16 janvier
- 6 février
- 6 mars
- 3 avril
- 1er mai
- 5 juin
- 4 juillet (mardi)
- 7 août
- 5 septembre (mardi)
- 2 octobre
- 6 novembre
- 4 décembre
- 18 décembre (extra)

DE FIXER la séance extraordinaire portant sur le budget de 2024, au 18 décembre 2023. Que le lieu ordinaire des séances est le 670 rue Principale à Piedmont dans la salle du conseil et qu'elles débutent à 19 h.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14213-1222

7.5. Dîner de Noël - Soupe et Compagnie des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT QUE Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut planifie et organise un soutien alimentaire dans la MRC des Pays-d'en-Haut pour les personnes dans le besoin depuis 1994;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non-lucratif veut aussi rejoindre les gens isolés, dont les aînés, et toute personne qui tente de briser la solitude, avec l'objectif d'offrir un endroit accueillant où trouver un ami, de l'écoute et un soutien social diversifié.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACHETER une table de 6 billets au montant de 12\$ chacun pour l'évènement Dîner de Noël du 16 décembre prochain au Chalet Pauline-Vanier.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-13000-970.

DE REMETTRE un don de 428 \$ afin d'aider Soupe et compagnie dans la réalisation de sa mission élargie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14214-1222

7.6. Dîner-conférence avec Mathieu Maisonneuve, Maire de Saint-Lin-Laurentides - 7 décembre 2022

CONSIDÉRANT le tenue d'un dîner portant sur le lancement officiel et le grand déploiement du plan d'optimisation S2L2025 qui aura lieu à Saint-Lin-Laurentides le 7 décembre 2022 prochain;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de se familiariser avec leurs démarches afin d'en tirer des connaissances qui pourraient s'appliquer à la réalité de la municipalité de Piedmont qui vit présentement des pressions au niveau de son développement;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le Maire, monsieur Martin Nadon, la Directrice générale et greffière-trésorière, madame Caroline Aubertin, le Directeur à l'urbanisme et à l'environnement, monsieur Julien Bourgon, ainsi que le Conseiller, monsieur Denis Royal, à assister au dîner-conférence de Mathieu Maisonneuve, Maire de St-Lin-Laurentides, qui aura lieu le 7 décembre 2022 à la salle l'Opale.

D'AFFECTER cette dépense au montant de 55.00 \$ (plus taxes) / personne soit 220.00 \$ (plus taxes) aux activités de fonctionnement, postes budgétaires 02-13000-310 et 02-11000-310.

Que les frais d'inscription et de transport seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14215-1222

7.7. Signature de l'entente avec Bell pour le service 9-1-1 de prochaine génération (PG)

CONSIDÉRANT que le réseau actuel Bell 9-1-1 sera retiré le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT que d'ici ce temps, tous les centres de réponse 9-1-1 devront migrer vers une nouvelle plate-forme;

CONSIDÉRANT qu'à titre de fournisseur désigné par le CRTC, Bell est autorisé à procéder à la mise en place du 9-1-1 de Prochaine Génération (9-1-1PG);

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, de nouvelles ententes avec les municipalités doivent être signées et soumises à Bell pour procéder à la migration;

CONSIDÉRANT que Bell devra avoir reçu toutes les ententes signées pour accéder à la nouvelle technologie;

CONSIDÉRANT que l'entente est d'une durée de 10 ans et renouvelable automatiquement pour des périodes additionnelles de 5 ans;

CONSIDÉRANT que récemment, la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) et l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) recommandaient la signature de l'entente avec certaines modifications.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la nouvelle entente de service avec l'autorité 9-1-1 de Prochaine Génération (9-1-1PG), et ce, selon les recommandations de la FQM et de l'ADMQ.

D'AUTORISER le Maire, Martin Nadon, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Caroline Aubertin, à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14216-1222

7.8. Séance extraordinaire - Budget 2023

CONSIDÉRANT les articles 953.1, 954.1 et 956 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter le budget et le Programme triennal d'immobilisation (PTI) lors de séances distinctes portant exclusivement sur le budget ou le PTI, entre la période allant du 15 novembre au 31 décembre.

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

DE FIXER la séance extraordinaire portant sur le budget de 2023, le 19 décembre 2022. Que le lieu ordinaire de la séance soit le 670 rue Principale à Piedmont dans la salle du conseil et qu'elle débute à 18h. Par la suite, la rencontre portant sur l'adoption du PTI suivra à 18h30.

Qu'un avis public de la séance extraordinaire soit publié par la Directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Règlements

8.1. Avis de motion et dépôt du Règlement portant le numéro 874-23 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2023

Avis de motion est par la présente donné par Charles Daneau, conseiller, à l'effet que le *Règlement portant le numéro 874-23 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2023* sera adopté ultérieurement et qu'il a pour objet d'établir les taux de taxes et de tarification pour l'année 2023.

Une copie du projet de règlement numéro 874-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

14217-1222

8.2. Adoption du règlement 882-22-1 abrogeant le règlement no 882-22 décrétant une dépense et un emprunt pour le prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc au nord de la 117

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au règlement 882-22 ont été annulés;

CONSIDÉRANT QUE le recours à un financement par emprunt à long terme n'est plus requis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 7 novembre 2022 ainsi que le dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 882-22-1 abrogeant le Règlement 882-22 décrétant une dépense de 1 450 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour le prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc au nord de la municipalité (route 117)* comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Dépôt du projet de règlement 757-71-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer la disposition autorisant les projets intégrés...

... dans toutes les zones où cette disposition est autorisée, de retirer toutes dispositions spécifiques aux projets intégrés pour ces zones, de modifier les exigences relatives à la desserte en infrastructures d'un projet intégré, et de modifier la définition de « rue privée »

Une copie du *projet de règlement 757-71-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer la disposition autorisant les projets intégrés dans toutes les zones où cette disposition est autorisée, de retirer toutes dispositions spécifiques aux projets intégrés pour ces zones, de modifier les exigences relatives à la desserte en infrastructures d'un projet intégré, et de modifier la définition de « rue privée »* a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait par Christian Lefebvre, conseiller, séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

14218-1222

8.4. Adoption du Premier projet de règlement 757-71-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer la disposition autorisant les projets intégrés...

...dans toutes les zones où cette disposition est autorisée, de retirer toutes dispositions spécifiques aux projets intégrés pour ces zones, de modifier les exigences relatives à la desserte en infrastructures d'un projet intégré, et de modifier la définition de « rue privée »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entamé le processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation adéquate de la disposition sur les projets intégrés fait partie des réflexions qui devront être faites dans le cadre du processus de révision;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite empêcher la réalisation de nouveaux projets intégrés pendant ce processus.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Premier projet de règlement 757-71-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer la disposition autorisant les projets intégrés dans toutes les zones où cette disposition est autorisée, de retirer toutes dispositions spécifiques aux projets intégrés pour ces zones, de modifier les exigences relatives à la desserte en infrastructures d'un projet intégré, et de modifier la définition de « rue privée »*, et ce, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14219-1222

8.5. Adoption du Règlement 827-02-22 portant sur l'utilisation de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont pourvoit à l'établissement et à l'entretien d'un réseau d'aqueduc public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 827-14 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'eau potable est une ressource précieuse et limitée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 7 novembre 2022 ainsi que le dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 827-02-22 modifiant le Règlement 827-14 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal* comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6. Avis de motion et dépôt - règlement 759-04-22 modifiant le règlement de lotissement #759-07 et ses amendements afin de retirer certaines dispositions relatives aux rues publiques et privées

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre conseiller, à l'effet que le *Règlement 759-04-22 modifiant le règlement de lotissement #759-07 et ses amendements afin de retirer certaines dispositions relatives aux rues publiques et privées* sera adopté ultérieurement et qu'il a pour objet de retirer certaines dispositions relatives aux rues publiques et privées.

Une copie du projet de règlement no 759-04-22 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt du projet de règlement est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

14220-1222

8.7. Adoption du Premier projet de règlement 759-04-22 modifiant le règlement de lotissement #759-07 et ses amendements afin de retirer certaines dispositions relatives aux rues publiques et privées

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de simplifier la terminologie relativement aux rues;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de retirer du règlement 759-07 les spécifications relatives aux largeurs de rues privées dans les projets intégrés puisque les mêmes normes se trouvent dans le règlement de zonage 757-07 et qu'il n'est plus indiqué de les conserver dans ce dernier règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné ce 5 décembre 2022 ainsi que le dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Il est proposé par Christian Lefebvre , conseiller, et résolu:

D'ADOPTER le *Premier projet de règlement portant le numéro 759-04-22 modifiant le règlement de lotissement #759-07 et ses amendements afin de retirer certaines dispositions relatives aux rues publiques et privées*, et ce, comme ci haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8. Avis de motion et dépôt du règlement 735-01-22 modifiant le règlement régissant les normes de construction et de municipalisation de chemins #735-06 afin de modifier certaines dispositions relatives aux chemins privés

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le *Règlement portant le numéro 735-01-22 modifiant le règlement régissant les normes de construction et de municipalisation de chemins #735-06 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives aux chemins privés* sera adopté ultérieurement.

Une copie du projet de règlement numéro 735-01-22 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

9. Travaux publics

9.1. Compte rendu Comité Travaux Publics le 21 novembre 2022

14221-1222

9.2. Contrat de pavage 2022 - Réception provisoire et paiement des décomptes 2 et 3

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise **LEGD INC.** par la résolution 14058-0822;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires demandés par le Directeur des travaux publics et des services techniques et exécutés par l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés et jugés conformes aux plans et devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des travaux publics et des services techniques de la municipalité de Piedmont de procéder à l'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le décompte #2 au montant de 366 141,99 \$ taxes incluses et le décompte #3 au montant de 21 089,02 \$ taxes incluses en lien avec l'appel d'offres 320-2022-05.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités d'investissement, poste budgétaire 22-32000-625, et de **FINANCER** le tout avec l'excédant de non fonctionnement non affecté, poste budgétaire 59-11000-000.

DE RETENIR un montant de 21 089.02\$ à titre de garantie contractuelle jusqu'à la réception définitive des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14222-1222

9.3. Approbation des dépenses supplémentaires pour l'installation de la clôture du nouveau jardin communautaire

Considérant QUE le déplacement du jardin communautaire dans le parc Gilbert-Aubin nécessite l'installation d'une nouvelle clôture;

Considérant QUE les employés des travaux publics vont effectuer les travaux d'excavation et de remblayage afin de diminuer les coûts d'installation de la clôture;

Considérant les recommandations du Directeur des travaux publics et des services techniques de la Municipalité de Piedmont;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER la dépense additionnelle de 1 266,62 \$ plus taxes en lien avec le projet d'installation de la clôture du nouveau jardin communautaire dans le parc Gilbert-Aubin.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 22-70150-721, et de la financer avec le fonds d'administration générale (FAG) afin de combler la différence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14223-1222

9.4. Analyse de capacité du Puits Labrador - Volet technique - Approbation dépenses

CONSIDÉRANT la résolution 14141-1022 mandatant les services d'un hydrogéologue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'analyse de la capacité du puits Labrador requiert des services de natures techniques afin d'inspecter le puits et les équipements de pompage;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **R.J. LÉVESQUE ET FILS** possède les compétences dans le domaine de l'inspection et de la construction de puits;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des travaux publics et des services techniques;

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

D'ENTÉRINER le mandat d'inspection du puits octroyé à l'entreprise **R.J. LÉVESQUE ET FILS** le tout pour la somme de 10 922,63 \$ taxes incluses et ce, tel que convenu dans l'offre de services portant le numéro SOU001473.

D'AFFECTER la dépense aux activités de fonctionnement 2022, poste budgétaire 02-41300-418.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14224-1222

9.5. Abrogation de la résolution 14186-1122

CONSIDÉRANT la résolution 14186-1122;

CONSIDÉRANT qu'un devis d'appel d'offres public au plus bas soumissionnaire conforme n'offre pas de flexibilité afin d'obtenir des véhicules plus écologiques et engendrant moins de dépenses annuelles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des travaux publics et des services techniques d'abroger le processus d'appel d'offres public afin d'entamer les recherches de gré à gré auprès de divers fournisseurs;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ABROGER la résolution 14186-1122 autorisation l'acquisition de camionnettes par le biais d'un appel d'offres public.

D'AUTORISER la recherche d'entreprises en vue d'adjuger des contrats de gré à gré, le tout conformément au Règlement sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme

10.1. Comité d'urbanisme le 24 novembre 2022

14225-1222

10.2. Nomination de M. Roger Lefebvre sur le comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif est formé de huit membres votants dont sept sont des résidents de la municipalité de Piedmont et un est conseiller municipal;

CONSIDÉRANT QU'un poste pour membre résident est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 793-09 sur la *Formation du comité consultatif en urbanisme*, le conseil a la responsabilité de nommer les membres résidents siégeant sur le comité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

DE NOMMER M. Roger Lefebvre à titre de membre citoyen siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme à compter du mois de décembre 2022 jusqu'au mois de décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14226-1222

10.3. Priorités en matière d'aménagement et de développement du territoire

CONSIDÉRANT que la municipalité subit une forte pression relativement au développement de son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de planifier son développement de manière à préserver autant que possible les ressources naturelles et de pérenniser ses infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT les enjeux de circulation routière, particulièrement dans le secteur du chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT les risques de contamination au manganèse des puits d'alimentation en eau potable si des débits trop importants y sont puisés;

CONSIDÉRANT QUE les étangs aérés arriveront bientôt à saturation et que des investissements importants seront nécessaires pour augmenter leur capacité;

CONSIDÉRANT les coûts monétaires importants relatifs à l'entretien et la mise aux normes des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver les falaises, les paysages et les milieux naturels sensibles;

CONSIDÉRANT la volonté de ne pas alourdir le fardeau fiscal des citoyens de Piedmont pour financer des mises aux normes rendues nécessaires par le développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a débuté le processus de révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se dotera d'un règlement visant à imposer une contribution relative au développement pour constituer un fonds destiné à financer les infrastructures rendues nécessaires par le développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal bénéficie d'une discrétion afin de conclure ou non une entente pour la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient également la discrétion afin d'autoriser ou non toute demande d'amendement à un règlement d'urbanisme ou tout projet de PPCMOI;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

DE PRIORISER le développement immobilier de la municipalité sur des terrains desservis par des infrastructures existantes (rue, égout et aqueduc) et qui ne nécessitent pas la construction, le prolongement ou le surdimensionnement, et ce, tant et aussi longtemps que les documents jugés nécessaires et relatifs à la planification de son territoire et à la gestion des infrastructures n'auront pas été produits.

1 - Ces documents sont, de manière non limitative, les suivants :

- L'entrée en vigueur du plan et des règlements d'urbanisme révisés
- L'entrée en vigueur du règlement visant à imposer une contribution relative au développement
- Le dépôt d'une étude de circulation concernant le secteur du chemin de la Montagne
- Le dépôt d'une étude visant à établir la capacité de desserte en eau potable des puits de la Municipalité
- Le dépôt d'une étude visant à établir les coûts d'une mise aux normes des étangs aérés
- Le dépôt d'une étude visant à établir les paysages naturels et d'intérêts ainsi que les milieux naturels sensibles

2 - Lesdites priorités de développement seront réévaluées par le conseil au fur et à mesure de l'adoption des règlements ainsi que de la production des études.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution à toute fins que de droits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14227-1222

10.4. PPCMOI - 2022-0086- Lot 2 312 486, 707, rue Principale - configuration du stationnement et aménagement extérieur d'un usage commercial de classe C-1

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI vise à régulariser la configuration du stationnement, de l'aménagement extérieur et de l'implantation d'une enseigne afin de permettre l'émission d'un permis d'occupation pour un usage commercial de la classe commerce C-1 (voisinage) sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage commerce C-1 (voisinage) est autorisée à la grille des usages et des normes;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI est à l'effet de régulariser les éléments suivants :

- Une entrée charretière existante, permettant l'accès à l'espace de stationnement, possédant une largeur inférieure à 2,5 mètres alors que l'article 2.6.1.1.3 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une largeur minimale de 5 mètres;
- La profondeur des cases de stationnement en 90 degrés et de l'allée, qui totalise de 9 mètres, ainsi que la largeur de l'allée des cases en 90 degrés, qui est de 4 mètres alors que l'article 2.6.1.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une profondeur minimale de 11 mètres pour des cases en 90 degrés et une l'allée ainsi qu'une largeur minimale de 6 mètres pour une allée comprenant des cases en 90 degrés;
- 2 cases de stationnement alors que l'article 2.6.1.3.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit un minimum de 6 cases de stationnement dans la mesure où l'espace au sous-sol du bâtiment principal n'est pas utilisé;
- L'espace de stationnement existant, n'étant pas entouré d'une bande aménagée d'arbres et de gazon d'une largeur de 5 mètres alors que l'article 2.6.1.5.5 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que pour l'usage commercial, l'espace de stationnement doit être entouré par une bande aménagée d'arbres et de gazon d'une largeur de 5 mètres;
- L'absence d'une zone tampon sur le terrain alors que l'article 2.10.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit la présence d'une zone tampon d'une largeur de 10 mètres minimum;
- L'enseigne sur poteaux existante, qui empiète de 0,58 mètre sur la rue publique alors que l'article 2.6.6.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'une enseigne empiétant sur une voie de circulation est prohibée;
- L'enseigne sur poteaux existante, qui n'est pas uniquement située sur le terrain commercial et qui est située en partie sur l'emprise publique alors que l'article 2.6.6.4.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que toute enseigne annonçant un commerce, un service ou un produit doit être installée sur le terrain où le service est rendu;
- L'enseigne sur poteaux existante, qui est située à moins de 1 mètre de la ligne avant alors que l'article 2.6.6.4.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que l'enseigne doit être située à une distance minimale d'un (1) mètre des lignes de propriété;
- L'enseigne sur poteaux existants en cour avant, qui empiètent sur l'emprise d'une voie de circulation alors que l'article 2.5.4 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'une enseigne peut être édifiée en cour avant à condition qu'elle n'empiète pas sur l'emprise d'une voie de circulation

CONSIDÉRANT l'absence de stationnement sur rue sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT l'importance de s'assurer de réduire au maximum la circulation sur cette propriété en raison de la faible capacité de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, malgré les usages autorisés dans la zone R-5-224, de limiter les usages autorisés pour ce projet particulier à ceux étant le moins susceptibles de créer de l'achalandage sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne peut être facilement relocalisée à un emplacement conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER les éléments suivants :

- Une entrée charretière existante, permettant l'accès à l'espace de stationnement, possédant une largeur inférieure à 2,5 mètres alors que l'article 2.6.1.1.3 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une largeur minimale de 5 mètres;
- La profondeur des cases de stationnement en 90 degrés et de l'allée, qui totalise de 9 mètres, ainsi que la largeur de l'allée des cases en 90 degrés, qui est de 4 mètres alors que l'article 2.6.1.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une profondeur minimale de 11 mètres pour des cases en 90 degrés et une l'allée ainsi qu'une largeur minimale de 6 mètres pour une allée comprenant des cases en 90 degrés;
- 2 cases de stationnement alors que l'article 2.6.1.3.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit un minimum de 6 cases de stationnement dans la mesure où l'espace au sous-sol du bâtiment principal n'est pas utilisé;
- L'espace de stationnement existant, n'étant pas entouré d'une bande aménagée d'arbres et de gazon d'une largeur de 5 mètres alors que l'article 2.6.1.5.5 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que pour l'usage commercial, l'espace de stationnement doit être entouré par une bande aménagée d'arbres et de gazon d'une largeur de 5 mètres;

- L'absence d'une zone tampon sur le terrain alors que l'article 2.10.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit la présence d'une zone tampon d'une largeur de 10 mètres minimum.

De **REFUSER** les éléments suivants :

- L'enseigne sur poteaux existante, qui empiète de 0,58 mètre sur la rue publique alors que l'article 2.6.6.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'une enseigne empiétant sur une voie de circulation est prohibée;
- L'enseigne sur poteaux existante, qui n'est pas uniquement située sur le terrain commercial et qui est située en partie sur l'emprise publique alors que l'article 2.6.6.4.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que toute enseigne annonçant un commerce, un service ou un produit doit être installée sur le terrain où le service est rendu;
- L'enseigne sur poteaux existante, qui est située à moins de 1 mètre de la ligne avant alors que l'article 2.6.6.4.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que l'enseigne doit être située à une distance minimale d'un (1) mètre des lignes de propriété;
- L'enseigne sur poteaux existants en cour avant, qui empiètent sur l'emprise d'une voie de circulation alors que l'article 2.5.4 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'une enseigne peut être édifiée en cour avant à condition qu'elle n'empiète pas sur l'emprise d'une voie de circulation.

Le tout aux **CONDITIONS** suivantes :

- cette résolution est valide uniquement pour les usages "bureaux" et "services professionnels" n'accueillant aucune clientèle sur place;
- la haie de cèdres existante sur la ligne latérale gauche doit être maintenue et remplacée au besoin afin de maintenir un écran opaque avec la propriété résidentielle située à la gauche de la propriété;
- cette résolution devient caduque dès que des conditions qu'elle contient n'est pas respectée.

Qu'une assemblée de consultation publique aura lieu relativement à l'adoption de ce projet de règlement.

Qu'un avis public sera publié prochainement détaillant le secteur concerné et indiquant la date et l'heure de l'assemblée de consultation publique.

Le vote est demandé par le conseiller Bernard Bouclin :

Ont voté pour :

Denis Royal, conseiller

Charles Daneau, conseiller

Christian Lefebvre, conseiller

Ont voté contre :

Bernard Bouclin, conseiller

Marival Gallant, conseillère

Richard Valois, conseiller

Vu l'égalité, le maire M. Martin Nadon, vote pour la résolution proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14228-1222

10.5. Contribution pour fins de parcs et espaces naturels - Lot 2 312 428, chemin de la Corniche

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée afin de construire une résidence unifamiliale sur le lot 2 312 428;

CONSIDÉRANT QU'une contribution pour fins de parcs et d'espaces naturels est applicable pour le lot 2 312 428;

CONSIDÉRANT QU'il a été évalué que ce terrain n'est pas propice à l'acquisition de la contribution en terrain;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE PRÉLEVER la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces verts par le paiement d'une somme correspondant à 10% de la valeur du lot 2 312 428 inscrite au rôle d'évaluation, multipliée par le facteur établi du rôle conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de dérogation mineure

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

14229-1222

10.6. Demande de dérogation mineure - 2022-0096 - 258, chemin des Bois-Blancs - lot 2 313 215 Configuration - d'un bâtiment projeté

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soient autorisés les éléments suivants :

- L'aménagement d'une terrasse d'une superficie de 60 mètres carrés au-dessus d'une partie du bâtiment principal alors que l'article 2.6.3.9 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une superficie maximale de 45 mètres carrés.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure au 258 chemin des Bois-Blancs tel que présenté, le tout aux conditions suivantes:

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

14230-1222

10.7. Demande de dérogation mineure 2022-0093 - 668, chemin de la rivière - lot 2 313 041 - superficie d'une remise

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soient autorisés les éléments suivants :

- La construction d'une remise à jardin avec extension de toit ayant une superficie totale de 29.03m² alors que l'article 2.6.7.1.4 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une superficie maximale de 15m²;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la nature majeure de cette demande.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la superficie de la remise sur le lot 2 313 041.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de PIIA

14231-1222

10.8. Demande de PIIA 2022-0094 – 668, chemin de la Rivière – Construction d'une remise

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2022-0094 vise à permettre la construction d'une remise à jardin au 668, chemin de la Rivière dont les murs extérieurs seront en Canexel noir et dont la toiture sera en bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande dérogation mineure 2022-0093 est nécessaire pour l'acceptation de cette demande de PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

DE REFUSER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une remise à jardin au 668, chemin de la Rivière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14232-1222

10.9. Demande de PIIA 2022-0097 – 258, chemin des Bois-Blancs - Agrandissement du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0097** vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 258, chemin des Bois-Blancs;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera composé d'un garage surmonté d'une pièce habitable recouverte par un toit terrasse et une toiture en tôle brun tel que l'existant, que les murs seront en déclin de lambris de bois Maibec brun tel que l'existant et en acrylique blanc tel que l'existant et que les fenêtres seront en bois du même modèle que l'existant mis à part pour le passage où les fenêtres seront en bois d'un modèle différent;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande dérogation mineure 2022-0096 est nécessaire pour l'acceptation de cette demande de PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement règlement relatif aux PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 258, chemin des Bois-Blancs, tel que demandé et le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14233-1222

10.10. Demande de PIIA 2022-0095 - lot 2 312 428, chemin de la Corniche - Construction d'un bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0095** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 2 312 428, chemin de la Corniche

CONSIDÉRANT QUE les murs du bâtiment seront en Canexel couleur «Amande» et Pierre «Arriscraft forteresse gris brunante » et la toiture en tôle émaillée de couleur Charbon;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement relatif aux PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 2 312 428, chemin de la Corniche, demandée, mais le tout aux conditions suivantes :

- Que l'aménagement paysager comprenne des essences de la région.
- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Environnement

11.1. Comité environnement du 23 novembre dernier

14234-1222

11.2. Nomination de membres du comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Isabelle Leticq, madame Frédérique Poirer et madame Johanna Riboulet se terminera en décembre 2022.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

DE NOMMER, pour un mandat de membre citoyen au Comité consultatif en environnement (CCE) de deux (2) ans à compter de janvier 2023, madame Isabelle Leticq, madame Frédérique Poirer et madame Johanna Riboulet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs

12.1. Comité loisirs le 10 novembre dernier

14235-1222

12.2. Tarifification Campuces été 2023

CONSIDÉRANT la planification budgétaire 2023 et en prévision des revenus des inscriptions ;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'ADOPTER la tarification du Campuces de Piedmont de l'édition 2023, telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Hygiène du milieu

14236-1222

13.1. Mandat à Serge Coderre - assistance technique en hygiène du milieu

CONSIDÉRANT l'offre de services portant le numéro 896-000-22-01 reçue et datée du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir les services d'un consultant afin d'appuyer la municipalité en matière d'hygiène du milieu et nous assister dans le renouvellement de nos ententes avec Saint-Sauveur pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable;

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

DE MANDATER monsieur Serge Coderre de EnviroServices le tout tel que prévu à l'offre de services mentionnée ci-haut.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, postes budgétaires 02-41300-411 et 02-41500-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14237-1222

13.2. Adoption du budget 2023 - Régie d'assainissement des eaux usées de Saint-Sauveur/Piedmont

CONSIDÉRANT l'entente relative à la gestion des eaux usées de Saint-Sauveur et de Piedmont par la Régie d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget de la Régie pour l'année 2023;

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Sauveur et Piedmont au montant total de 609 800 \$, dont les contributions sont réparties comme suit :

- Saint-Sauveur : 504 223 \$
- Piedmont : 105 577 \$

D'AFFECTER la dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-41500-951 du budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14238-1222

13.3. Adoption du budget 2023 - Écocentre

CONSIDÉRANT que les municipalités de Piedmont, Morin-Heights et Sainte-Anne-des-Lacs adhèrent à l'écocentre de Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget de l'Écocentre pour l'année 2023;

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2023 de l'Écocentre au montant total de 561 021 \$, dont les contributions sont réparties comme suit (outre la propre contribution de Saint-Sauveur qui offre le service de l'Écocentre):

- Morin-Heights 219 454 \$
- Piedmont 160 950 \$
- Sainte-Anne-des-Lacs 180 616 \$

D'AFFECTER la dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-45300-446 du budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Sécurité publique

14239-1222

14.1. Adoption du budget - Service de sécurité incendie (SSI) St-Sauveur/Piedmont

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la protection des incendies en date de 2005;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget du Service de sécurité incendie St-Sauveur/Piedmont pour l'année 2023;

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2023 du Service de sécurité incendie St-Sauveur/Piedmont au montant total de 1 948 339 \$, dont les contributions sont réparties comme suit :

- Piedmont 545 546 \$
- Saint-Sauveur 1 402 793 \$

D'AFFECTER la dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-22000-953 du budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Informations diverses

16. Varia

17. Période de questions (15 minutes)

14240-1222

18. Levée de l'assemblée

À 20 h 55, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON

Maire

CAROLINE AUBERTIN

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON

Maire